

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GOURLIZON**

Séance du 3 février 2010

Nombre de membres

En exercice 15
Présents 10
Votants 13

**l'an deux mil dix
et le trois février**

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MARZIN, Maire

Date de la convocation

22 janvier 2010

Etaient présents : Ronan CHATALIC – Gilles ALLAIN - Michel LE BARS – Guy LE BERRE – Jean PLIQUET – Eric LE BARS – Annie JULIEN – Geneviève LE FAOU – Bernard TROALEN - Guy MARZIN.

Absents : Emmanuelle RASSENEUR – Eric BIGOT
Marcel SERGENT ayant donné procuration à Annie JULIEN
Jean-Yves BOZEC ayant donné procuration à Ronan CHATALIC
Daniel ULRICH ayant donné procuration à Guy MARZIN

Objet de la délibération

Convention ATESAT avec
la DDEA du Finistère :
Renouvellement convention

Monsieur Gilles ALLAIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la Commune était liée à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par convention pour l'assistance technique notamment en matière de voirie. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. Elle prévoit

a) Mission de base :

• **Voirie :**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance pour l'entretien et les réparations à la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

• **Aménagement et habitat**

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

b) Missions complémentaires éventuelles :

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.
- Gestion du tableau de classement de la voirie.
- Etude et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
Coût unitaire < 30 000 euros et montant cumulé < 90 000 euros HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat. Pour la Commune de GOURLIZON le montant annuel est de 329.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes :
 - Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
 - Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - Gestion du tableau de classement de la voirie
 - Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 euros H.T. et montant < 90 000 euros H.T. sur l'année.
- D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- De donner autorisation au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

G. MARZIN